

ARRETE MUNICIPAL n° A20250219-055

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Jeudi 20 février 2025	
Lieu	N°5 place Joffre	
Demandeur	L'association A.I.L.E	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 Vu la demande en date mardi 18/02/2025, présentée par l'association A.I.L.E) 52 rue des Loches, 19200 Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, n°5 place Joffre, **Jeudi 20 février 2025 à 9h00 jusqu'à la fin du déménagement** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les deux emplacements, face au n°6 place Joffre (zone bleue), **du mercredi 19 février 2025 à 20h00 au jeudi 20 février 2025 inclus.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner qu droit du n°5 place Joffre, **jeudi 20 février 2025 de 9h00 jusqu'à la fin du déménagement.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'association A.I.L.E, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 février 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze




 Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 19 FEV. 2025

Notification le :